



AVIS D'APPEL

A PROJETS

N° 001-2021 COM AFD JM

Création d'une unité d'accompagnement familial à domicile (AFD) d'une capacité de 25 places pour l'accueil des mineurs, garçon ou fille, âgés de 0 à 18 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité de SAINT MARTIN avec possibilité de repli en cas de « crise au domicile » et d'un service d'accompagnement pour 5 jeunes majeurs sortant du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement à la lutte contre la précarité et pour l'accès aux droits.

1- Objet de l'appel à projet

L'appel à projet lancé par la Collectivité de Saint Martin s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi N°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, également la lutte contre la pauvreté, la stratégie de prévention et protection de l'enfance et l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan « un logement, d'abord ».

Les 2 dispositifs poursuivent notamment l'objectif de placer au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant en soutenant les relations intrafamiliales et en diversifiant les modes d'intervention auprès des enfants, jeunes majeurs et de leur famille.

Ainsi, la collectivité de Saint Martin, autorité compétente en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour délivrer l'autorisation, lance un appel à projet pour :

- La création d'une unité d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD), adossée à une solution de repli en famille d'accueil de 25 places
- La création de 5 places d'un service d'accompagnement des jeunes majeurs sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance pour mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement à la lutte contre la précarité et pour l'accès aux droits.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

MONSIEUR LE PRESIDENT COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN
HOTEL DE LA COLLECTIVITE
97150 SAINT MARTIN

3- Cahier des Charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

4- Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : *...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :*

- 1) *Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;*
- 2) *Dont les conditions de régularité administrative mentionnés au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;*
- 3) *Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.*

Les dossiers seront analysés par la délégation Solidarité Familles selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF.
- 2) Vérification de l'éligibilité au regard du contenu attendu du projet, spécifié dans le cahier des charges (**annexe 1**) ;
- 3) Validation des documents reçus – **annexe 3**
- 4) Analyse de fonds en fonction des critères de notation présentés en **annexe 2**.

La commission de sélection d'appel à projets, en cours de nomination au titre des activités autorisées par le Président de la Collectivité de Saint Martin procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de SAINT MARTIN SAINT BARTHELEMY ainsi que sur le site internet de la Collectivité de Saint Martin.

5- **Critères de notation des dossiers**

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de **l'annexe 2** du présent avis.

6- **Date de publication et modalités de consultation**

Le présent avis d'appel à projet sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de SAINT MARTIN SAINT BARTHELEMY et consultable, ainsi que ses annexes, sur le site internet de la collectivité de Saint Martin : www.com-saint-martin.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 60 jours à compter de la date de publication du présent avis par messagerie à l'adresse suivante : solidarités@com-saint-martin.fr en précisant en objet : **AAP N°001-2021 COM « AFD JM » SAINT MARTIN 2021**

7- **Date limite et modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature devront être transmis dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier, **en une seule fois**, par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-après :

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN
AAP N°001-2021 COM AFD JM 2021- NE PAS OUVRIR
DELEGATION SOLIDARITE FAMILLES
Hôtel de la Collectivité
97150 SAINT MARTIN

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces indiquées en **annexe 3** du présent avis, exigibles par l'article R 313-4-3 du CASF, et se présenter sous les formes suivantes :

Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;

Un exemplaire en version « dématérialisée » (sur clé USB).

Les dossiers incomplets ou expédiés après la date limite de clôture fixée à **60 jours à compter de la date de publication du présent avis** seront déclarés irrecevables.

8- Voies de recours :

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité de Saint Martin
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin

Saint Martin, le lundi 20 décembre 2021.

Le Président de la Collectivité de Saint Martin